

ALERTE RENFORCÉE SECHERESSE



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

Ces mesures s'appliquent uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable,
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)
- d'un puits domestique (prélèvement < 1000 m³/an)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir :

- de réserves d'eau pluviales.



Les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUS



Interdiction d'arroser :



les jardins d'agrément



les pelouses et espaces verts publics ou privés



Arrosage interdit entre 08h et 20h



des aires de jeux et terrains de sport



des potagers, vergers et arbres de moins d'un an de plantation

Arrosage limité de 20h à 08h



Interdiction de nettoyer :



les terrasses, cours et façades



les véhicules hors installations professionnelles



les voiries et parkings



les hangars et locaux de stockage



Interdiction de remplir :



les piscines individuelles à usage familial (sauf 1er remplissage post construction et remise à niveau)



les étangs et plans d'eau



Interdiction de fonctionnement :



des fontaines d'eau alimentées par le réseau d'eau potable, sans recyclage d'eau



En cas de non-respect des contraventions de 5^{ème} classe s'appliquent soit :

1500 € pour une personne physique

7500 € pour une personne morale



@Prefet63

www.puy-de-dome.gouv.fr

